



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 35023

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur le manque de places en structures spécialisées pour les personnes handicapées mentales en région Nord-Pas-de-Calais. Cette question constitue un enjeu crucial dans notre région où les associations "Les papillons blancs" tentent, avec difficultés, de pallier la carence de l'action publique en ce domaine. Plus que jamais, les personnes handicapées mentales, leur famille, et les associations leur venant en aide, comptent sur le soutien financier de la solidarité nationale. En conséquence, il lui demande ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la situation des établissements et services médico-sociaux pour adultes handicapés mentaux. Face au déficit de places dans les structures médico-sociales pour personnes adultes handicapées et notamment celles qui souffrent de déficience intellectuelle, le Gouvernement entend, tout en développant des modes d'accompagnement diversifiés, poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre de façon durable à ce type de besoin. Une extraction du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de juillet 2010 permet de recenser le nombre de places installées, tous financeurs confondus (État, conseils généraux, assurance maladie) et sur l'ensemble du territoire pour les personnes adultes souffrant de déficience intellectuelle. On compte ainsi 68 941 places en établissements et services d'aide par le travail (ESAT), 4 395 places en foyer d'accueil médicalisé (FAM), 20 546 places en foyer de vie/foyer occupationnel (FV/FO), 2 063 places en foyer polyvalent, 3 397 places en maisons d'accueil spécialisée (MAS), 11 238 places en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH). Soit au total 110 672 places dédiées (46 %) sur l'ensemble des places (239 394) installées dans ces structures. En ce qui concerne les établissements financés par l'assurance maladie et au regard de l'enquête de suivi de la programmation conduite par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) auprès des services déconcentrés pour l'année 2009, il apparaît qu'au niveau national 518 places ont été autorisées dont 214 installées soit 135 en FAM, 67 en MAS et 12 en SAMSAH. En 2010, la CNSA a notifié 892 places de MAS, 759 places de FAM, 204 places de médicalisation de foyer de vie et 500 places de SAMSAH et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour un montant global de 96,57 MEUR. Sur l'ensemble de ces places, un certain nombre seront installées en direction des personnes souffrant de déficience intellectuelle. Pour les années à venir, le plan pluriannuel 2008-2012 de création de 50 000 places annoncé en juin 2008 par le Président de la République lors de la conférence nationale du Handicap, prévoit la création de 16 495 places pour adultes, soit 6 800 places de MAS, 1 450 places de médicalisation de foyer de vie, 445 places d'accueil temporaire et 7 800 places de SAMSAH et de SSIAD. Ce plan a notamment pour objectif de répondre quantitativement et qualitativement aux besoins d'accompagnement en établissements et services spécialisés des personnes, enfants et adultes, les plus lourdement handicapés, y compris les personnes souffrant de déficience intellectuelle. En outre, pour veiller à garantir une équité territoriale d'offre de places en établissements et

service en termes de proximité et de fonctionnement, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) constituent un instrument au service de la rénovation du processus de l'allocation budgétaire. Ces programmes permettent de hiérarchiser les projets et de prioriser les territoires au sein desquels l'effort de couverture de l'offre médico-sociale doit être porté. Ce nouvel outil permet également la définition d'une expression des besoins à partir du niveau local. C'est, entre autres, à partir de l'analyse des informations contenues dans ces programmes que, depuis l'année dernière, s'élabore la construction de l'objectif national de dépense de l'assurance maladie (ONDAM) pour le secteur médico-social, et que se déterminent de manière plus équitable les enveloppes régionales limitatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Pérat](#)

Circonscription : Nord (24^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35023

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9714

Réponse publiée le : 16 novembre 2010, page 12523